



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département de la Finistère
Arrondissement de Quimper

« Grutage - Rue des Halles »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023-652
annule et remplace le n° 2023-596

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'un grutage au restaurant «La Verrière », par l'entreprise Froid Guyader ; il convient de réglementer la circulation, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le grutage au restaurant «La Verrière », la circulation sera interdite, rue des Halles :

le jeudi 24 août 2023 de 7h00 à 9h00

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : L'accès au parking arrière de la mairie se fera par la rue Laënnec.

Article 3 : La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur .

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques et l'entreprise Froid Guyader .

A CONCARNEAU, le 21 août 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



22 AOÛT 2023

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 21 août 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :
du au